

PROCES VERBAL DU LUNDI 12 JANVIER 2015

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, P. JACQUET, A. PIERRE DAVIGNON, L. BOISSIER A. CARNEIRO, D. DUVAU, G. LEGLISE, A. OLIVIER, F. ROCHE, T. LOISON, A. LACOMBE, Y. MECHIN, G. MARTINEZ, C. PREVOST

EXCUSES: JN. BERERD donne pouvoir à P. JACQUET
G.DUFOUR donne pouvoir à A. DENOYELLE
P. MAQUIN

ABSENT : A. DURAND

Gaëlle Léglise est nommée secrétaire.

Des remarques sur le PV transmis par mail de la réunion du conseil précédente :

- des échanges de mails sur des informations complémentaires ont été transmises par M. Prévot et Mme Dufour a effectué des modifications sur le PV qui vont au-delà des informations transmises, M. Prévot dit qu'il n'est pas question de détournement des impôts vis-à-vis de l'Ursaff et qu'il n'est pas d'accord avec la rédaction du PV et vote contre.
- M. Denoyelle précise que page 3, il y a un problème de syntaxe, il s'agit du contrôle de « légalité » et non de « l'égalité ».
- Mme Desbrus rappelle qu'elle ne lit pas les documents en version .docx,
- M. Loison dit qu'il n'a pas eu le temps de le lire, délai trop court entre la réception du document et la réunion de conseil.

Le conseil municipal valide à l'Unanimité l'ordre du jour et a validé à 13 Voix Pour, 1 Voix contre et 3 Abstentions le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014.

Ajouts à l'Ordre du jour :

- délibération à propos du SIVU de LA PRAY
- vandalisme sur parking de la salle des fêtes
- condition d'attribution de la médaille du mérite à Mr Claude Barratier
- communiqué concernant l'espace Pierres Folles
- projection budget 2014
- facturation prestation de M. Gaudry

Approbation de l'Ordre du Jour à l'unanimité.

Ordre du jour

1/ ETUDE DIAGNOSTIC DES EAUX PLUVIALES COMMUNALES PAR LE SIVU DE LA PRAY

Le Maire présente au conseil municipal la délibération prise par le SIVU de la Pray relative à l'étude de diagnostic des eaux pluviales communales.

Le syndicat, n'ayant à sa charge ni l'entretien, ni la gestion des réseaux d'eaux pluviales, souhaite faire le point sur les études qui ont pu être entreprises par les communes ayant conduit à un diagnostic des réseaux et collecter les données éventuelles voire poursuivre les études qui seraient incomplètes.

Pour ce faire, il propose aux communes de délibérer afin de l'autoriser à réaliser les études diagnostic sur les communes n'en disposant pas, de poursuivre ces études sur les communes ayant une étude en cours et autorisant ces dernières à communiquer les études diagnostic déjà entreprises. Les frais complémentaires restant à la charge du syndicat.

Suite à sa participation au dernier comité du Sivu de la Pray, M. Denoyelle rapporte : Afin de réaliser le PLU, notre commune a déjà fait réaliser un zonage d'eau pluviale, il s'agit d'autoriser la commune à transmettre au SIVU de la Pray l'étude relative à l'étude de diagnostic des eaux pluviales pour la commune de Chessy les Mines à des fins de réutilisation et de recollement. Le président du syndicat ayant eu connaissance du diagnostic effectué par le cabinet a noté que le travail effectué était très précis : tous les débits sont connus, un inventaire et dimensionnement de chaque regard et fossés de la commune a été effectué.

Quelques informations, précisions sont transmises sur le sujet des « eaux » à Chessy et sur l'étude de diagnostic des eaux pluviales, le SIVU de la Pray a lancé un schéma directeur pour faire face à ses obligations liées aux contraintes de l'Etat pour étudier l'arrivée des eaux pluviales dans le système d'assainissement. Une arrivée importante d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées coûte très cher et n'apporte rien au fonctionnement de la station d'épuration, au contraire, voire n'apporte que des dysfonctionnements : si on met des eaux pluviales, elles ne sont pas usées, alors que les eaux usées sont traitées du fait des bactéries, etc

Pour les communes adhérentes au SIVU, le montant des travaux évalué suite au schéma directeur est de 10 M€ en sachant que les 2 principales communes concernées sont notamment Lozanne mais aussi Chessy. Le réseau de collecte concerne les eaux pluviales et les eaux usées, c'est un réseau unitaire qui part à la station d'épuration. Il faut arriver à réguler les réseaux pour que les eaux qui n'ont pas besoin d'être traitées n'entrent pas dans le système d'assainissement. Il s'agit d'éviter au maximum d'envoyer les eaux pluviales dans les eaux usées.

La 1^{ère} projection prévoyait un coût de travaux de 10 M€ , la question qui se pose, si on suit ce projet est : qui va payer ?

Un autre projet intermédiaire serait de réfléchir à une possibilité qui permettrait de déconnecter du réseau d'assainissement les eaux pluviales et de les envoyer vers les fossés, signalant que seules les eaux pluviales sont de la responsabilité communale.

La législation dit que les eaux pluviales doivent aller naturellement vers le bas et chacun des propriétaires doit les récupérer ou les « garder » chez lui ou au pire les renvoyer sur la voie publique. Il s'agit de se conformer à la législation qui évolue et qui va encore évoluer. Jusqu'à maintenant cette question de la séparation de traitement des eaux ne s'était pas vraiment posée, avec les avancées technologiques, on s'aperçoit que la station d'épuration sature parce qu'on lui envoie des masses d'eau et en cas d'inondation, la station perd de son efficacité.

Il est à noter que cela ne concerne pas certains lotissements qui sont déjà en séparatif. L'essentiel des travaux à prévoir concernera le centre du village qui a un réseau plus vétuste, et où il existe peut-être des problèmes d'étanchéité des tuyaux. Pour les prochains travaux prévus rue d'En-haut le réseau séparatif est prévu ; alors que, il y a 3 ans, quand les travaux rue des Terrets ont été effectués, P. Jacquet avait demandé au SIVU s'il fallait le prévoir, et le SIVU avait répondu que ce n'était pas la peine. Un déversoir a donc été créé.

Pour information, un déversoir est prévu au bas de Conzy son coût est de 300.000 euros (Je ne vois pas à quoi correspond ce projet), voir commentaire de André à la 22^{ème} minutes

Il est évident qu'à l'avenir les travaux prévoiront ce réseau séparatif, il faudra trouver les moyens de stocker les eaux pluviales pour s'en servir pour l'arrosage, le nettoyage pour les agriculteurs ou autre ou déverser dans l'Azergues, il existe plein d'hypothèses et ce sera un nouveau dossier à gérer par la commune, la commission urbanisme devra réfléchir à différentes solutions à imaginer pour réutiliser ces eaux.

Précision quantitative quant à notre production d'eaux claires parasites : à Chessy nous émettons 229 m³ par jour alors que la consommation d'eau potable quotidienne est en moyenne de 100 m³.

Ce sujet de l'étude des eaux usées avait été abordé, il a plus d'un an, avec le Contrat de Rivière, ils effectuent une étude pour rassembler des informations sur les 54 bassins versants mais à horizon 2 ou 3 ans, ils devaient effectuer la collecte des informations existantes, trouver un cabinet pour effectuer des recherches, envoyer des stagiaires faire des relevés, etc...

Or devant réaliser son PLU, Chessy avait besoin de son propre zonage d'eaux pluviales, ne pouvait pas attendre les résultats du Contrat de Rivière, a donc fait réaliser ce diagnostic de ses eaux pluviales. Le Syndicat a été invité à participer aux réunions pour vérifier que le « rendu » de notre diagnostic correspondent à leurs attentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, après l'exposé du Maire, vu la délibération du SIVU de la Pray et considérant que la commune a déjà réalisé cette étude dans le cadre de la révision générale de son Pos et sa transformation en PLU :

- autorise le SIVU de la Pray à réaliser une étude diagnostic des eaux pluviales communales sur l'ensemble de son territoire.
- accepte et transmet au SIVU de la Pray l'étude relative à l'étude de diagnostic des eaux pluviales pour la commune de Chessy les Mines à des fins de réutilisation et de recollement
- dit que si cette étude devait être complétée pour les besoins du diagnostic, elle le serait à la charge exclusive du SIVU de la Pray

2/ RETRAIT DE LA DELIBERATION ADS

Le conseil municipal, dans sa séance de septembre 2014, avait pris une délibération pour la participation à une convention de groupement de commandes concernant

l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) qu'on allait déléguer à la commune de Pommier, la communauté de communes n'ayant pas cette compétence.

Cette délibération a été jugée comme illégale par la Préfecture qui nous a conduits au Tribunal administratif. Le Contrôle de légalité a jugé notre délibération comme étant illégale car nous ne pouvons pas déléguer l'Autorisation du Droit Du Sol.

La Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) laisse le choix aux communes de retirer leur délibération ou alors de persister. Afin d'éviter des frais supplémentaires, le Maire propose de retirer la délibération concernant l'instruction des Autorisations du Droit du Sol et le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retirer la délibération du 8 septembre 2014.

Une réunion des maires prévue très prochainement va créer un service commun pour l'instruction des permis pour palier au désengagement de l'Etat, la compétence revenant aux communes l'idée est de mutualiser entre communes.

4/ DELIBERATION PORTANT ACCORD SUR LE PACTE FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des décisions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, les quatre communautés de communes Pays du Bois d'Oingt, Beaujolais Saône Pierres Dorées, Beaujolais Val d'Azergues, et Mont d'Or d'Azergues ont travaillé ensemble, dès la fin de 2012 et toute l'année 2013, sur ce que sera la nouvelle Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le 5 mai 2014, une réunion a été organisée pour présenter à l'ensemble des nouveaux conseillers communautaires le PACTE financier élaboré : avec notre attribution de compensation, avec l'évaluation de ce que la commune veut dépenser notamment en terme de voirie et en évaluant nos dépenses relative à l'enfance, petite enfance.

C'est sur la base de ce pacte, qu'ont été prises les décisions statutaires du 7 mai 2014.

Deux compétences restaient en suspens dans le pacte financier : les compétences Jeunesse et Petite Enfance.

Ce travail a abouti à des décisions qui ont été finalisées par la délibération du 7 mai 2014, qui a arrêté les nouvelles compétences exercées par la communauté de communes. Les décisions de cette délibération ont été reprises par l'arrêté préfectoral N°2014 189-0017 du 8 juillet 2014.

A la suite du vote du 7 mai, un nouveau travail a été lancé avec KPMG car les maires n'étaient pas tous d'accord avec le travail réalisé par le cabinet d'études sur la compétence Jeunesse et Petite Enfance, le cabinet KPMG avait oublié qu'une partie du transfert de la compétence (péri-scolaire) et les loyers reversés aux communes n'avaient pas été pris en compte.

Ce qui a abouti à un document, en septembre 2014, qui fixe le coût de ces compétences et instaure une solidarité financière de 15% sur ces coûts. Par exemple, les enfants du Breuil viennent à Chessy et la commune ne paye rien, là, on a mis sur l'enveloppe globale une solidarité de 15%.

La discussion a continué sur le coût de ces compétences et a donné lieu à quelques modifications à la marge de ce document. Avec M. Denoyelle, un gros travail a été effectué pour faire comprendre, au départ le coût était de 112 K€/an et on a abouti à 65 K€/an.

Le 29 octobre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (C.L.E.C.R.T.) = commission des maires des 34 communes, s'est réunie et a approuvé le Pacte financier, à l'unanimité, 29 voix pour et deux abstentions. S'agissant d'un accord dérogatoire, ce pacte devait être approuvé, à l'unanimité, par le Conseil communautaire pour être applicable. Dans sa séance du 10 décembre 2014, suite à la CLECRT, le Conseil Communautaire s'est prononcé : 48 voix pour, 2 abstentions, 1 contre.

L'unanimité, n'étant pas atteinte pour une voix, il appartient, à présent, aux conseils municipaux de se prononcer.

Le pacte financier, à savoir les attributions de compensation des communes, sera approuvé si la majorité qualifiée se prononce favorablement.

La majorité qualifiée est constituée si :

soit 2/3 des communes (donc les conseils municipaux) représentant la moitié de la population de la communauté,

ou soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population,

votent ce pacte. Faute de délibération dans un délai de trois mois, l'avis du conseil sera réputé favorable.

Il est important de voter ce pacte, car il s'agit de la construction de cette nouvelle intercommunalité qui est en cours et cela fait déjà un an qu'elle existe, depuis le 1^{er} janvier 2014. Si on n'avance pas, il n'y a pas de projet, donc il faut se mettre en marche, être en mesure de se projeter et de se redévelopper. Il y a des projets sur l'enfance/petite-enfance, nous participons à des groupes de travail, il y a des projets à développer, ce PACTE doit être voté.

Si le PACTE n'est pas voté, la compétence n'est pas pour autant remise en cause. Si cela arrivait, la Préfecture serait missionnée pour reprendre tous les arbitrages, mais il n'est pas possible de revenir sur la prise de compétence. Il se trouve que sur 34 communes, 33 ont été d'accord et une n'a jamais été d'accord.

Cette délibération doit être approuvée car elle ne changera pas la prise de compétence, nous devons avancer pour les enfants, pour le personnel et commencer à investir ce champ à travers les commissions.

Le Maire propose d'approuver le pacte financier de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, approuve le pacte financier de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

5/ AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS SUR L'EXERCICE 2015 DU BUDGET COMMUNAL DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS VOTES AU BUDGET COMMUNAL EN 2014.

Le Maire expose que l'activité municipale n'est pas interrompue bien que le vote du budget 2015 n'aura pas lieu avant fin mars, au mieux, si l'Etat nous donne tous les éléments et cela peut aller jusqu'au 15 avril. Mais cela ne doit pas nous empêcher d'avancer dans nos projets et de payer les encours. Notamment en terme d'investissement, on a des achats à faire de matériel, on a des aménagements du cimetière à continuer, des bâtiments communaux, la réfection des terrains de tennis et puis l'extension de l'école qui va être engagée, on risque d'avoir une ouverture de classe dès septembre 2015, des rendez-vous avec l'architecte sont déjà organisés. Ainsi, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, dans la mesure où le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget.

Afin de permettre aux services de disposer de crédits d'investissements, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget communal votés lors du Budget Primitif (BP) 2014, hors emprunt dans les conditions suivantes :

Opération 67 : Achat de matériel divers : BP 2014 : 16 012€
Autorisation pour 2015 : 4 000€

OP 111 : Aménagement cimetière : BP 2014 : 20 695 €
Autorisation pour 2015 : 5 000€

OP 115 : Aménagement bâtiments communaux - BP 2014 : 17 994 €
Autorisation pour 2015 : 4 000€

Opération 127 : Aménagement des saillants - BP 2014 : 58 416 €
Autorisation pour 2015 : 14 000€

Opération 132 : Extension école - BP 2014 : 492 656 €
Autorisation pour 2015 : 120 000€

Ces montants, sont à chaque fois, un peu en dessous des 25%.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni, écoute l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité autorise par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget communal votés lors du BP 2014, hors emprunt dans les conditions proposées au conseil municipal.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION

Les MFR La Palma, de Anse, de Saint Laurent de Chamousset, de Neuvy le Roi sollicitent une aide financière, il est rappelé que les MFR dépendent du Ministère de l'Agriculture, d'une part, qu'ils ont également des subventions du Conseil Régional, au titre de la formation continue. Il est également rappelé les règles d'attribution des subventions : attribution aux associations Cassissiennes ou concernant un grand nombre de Cassissiens.

Considérant les règles établies pour le traitement des demandes de subventions, M. le Maire propose de ne pas leur allouer de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 Abstention et 16 voix Pour, décide de ne pas allouer de subvention aux MFR ci-dessus mentionnées.

7/ SYDER RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Le Maire expose le rapport d'activité 2013 du SYDER, considérant que ce rapport n'amène aucune remarque, M. le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prendre acte du rapport d'activités 2013 du SYDER

6/ PROJET DE DELIBERATION PREALABLE A LA DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA ET DE LA MODIFICATION DE SES STATUTS MARS 2015 (ARTICLE 1524-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire expose que la SEMCODA depuis 2007 a mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 30.498.142 euros conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires de juin 2007 et juin 2011 et juin 2013.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes :

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- Réduction des aides des collectivités locales,
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc ...) qui augmentent les coûts de production,
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires, ou non, ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CG Cr) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune

aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 12 mars prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital globale de 2240000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 140000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30000000 euros de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission et ce pour les trois années à venir

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2015 à 2017.

Je vous demande de vous reporter à la note explicative adressée par SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C, com. art. L 225-129- 6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine AGE sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions règlementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 au lieu de 5 précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire du dossier transmis par la SEMCODA délibère à 1 Abstention et 16 voix pour décide de donner pouvoir au représentant de la commune afin:

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan .

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales. »

- D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés

- D'autoriser la modification des statuts proposée

- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

1 abstention

La commune est actionnaire de 229 actions à 16€ de la SEMCODA mais ne bénéficie pas de perception de dividende. La mairie pourrait les revendre, mais c'est la SEMCODA qui devrait trouver un acteur public pour les racheter.

Cela n'a rien coûté à la commune et ils ont financé le parking pour 50 K€.

7/ DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 229 actions. Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué

qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le Conseil municipal que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint Genis-Pouilly, désignés par l'Assemblée spéciale des communes actionnaires qui s'est réunie le 22 avril 2014.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur André DENOYELLE comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale. Prend acte de la représentation des 172 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.

Et de désigner Monsieur André DENOYELLE comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Monsieur André DENOYELLE comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

Prends acte de la représentation des 172 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.

Désigne Monsieur André DENOYELLE comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires

9/ RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION

A propos de l'enfance, petite enfance, depuis 3 semaines, les choses ont du mal à se clarifier, beaucoup de réunions ont lieu et ce n'est pas fini. Aujourd'hui tout n'est pas bouclé au niveau du transfert du personnel et des propositions de poste.

Par rapport aux administrés, le service est assuré. Là aussi on peut remercier non seulement le personnel de l'enfance, petite enfance, mais aussi le personnel des autres structures. Car autant sur le multi-accueil l'organisation est à peu près cadrée. Autant sur le centre de loisirs et le péri scolaire, ce n'est pas encore tout à fait fini. Alors que, normalement, à partir du 1^{er} janvier 2015, la commune doit s'occuper du périscolaire, l'accueil du matin et du soir, mais on ne sait pas qui facture, qui reçoit et ça va nous prendre encore un peu de temps pour que tout s'éclaircisse, ce qui est notre priorité.

Un lobbying devra être fait auprès du futur Département, le Nouveau Département est né, il va y avoir des élections départementales, il n'y aura plus que 13 cantons, dont le cantons du Bois du d'Oingt, au futur Conseil Départemental, il y aura 26 élus, 13 hommes/13 femmes qui vont siéger, rien n'est encore décidé donc pas mal de changements encore attendus en 2015, il y aura aussi des élections au Conseil Régional fin d'année en décembre.

Pour les élections du Conseil Départemental, les 22 et 29 mars permanences de 2h, de 8h à 18h, M. le Maire est présent le matin à l'ouverture et à la fermeture, 3 élus doit être présents au bureau de vote.

Une réunion des maires du canton va avoir lieu pour savoir ce qui va se passer au niveau des candidats, s'il y a un nouveau département, il faut construire, nous devons être bien représentés par rapport à d'autres où des personnes sont déjà bien implantées ;

En population plus de 466.000 habitants, 13 cantons, 2 conseillers par canton, 1 homme/1 femme.

Sur le mois qui arrive, nos priorités sont :

L'enfance, petite-enfance

Le Nouveau Département

L'ADS Autorisation du Droit du Sol

Et l'étang Delonvert, un cabinet d'études doit être missionné pour faire l'étude.

10/ DIA DU MOIS

Aucune DIA ce mois-ci

11/ INFORMATION RELATIVE AUX COMMUNES NOUVELLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOISON. Ce dernier fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 18 décembre sur ce sujet en présence de Monsieur Michel MERCIER et de M. Brécard au Bois d'Oingt.

M. Mercier en tant que Ministre de l'Aménagement du Territoire avait participé à un projet de loi sur la fusion des communes. Il est venu faire part de son expérience en tant que Maire de Thizy Les Bourgs sur la fusion de 5 communes (Thizy, Bourg de Thizy, Mornant, Mardores, la Chapelle de Mardores) qu'il a mis en place.

Rappel du contexte, il y a 37.000 communes en France, dont 27.000 communes de moins de 1.000 habitants.

Sous la forme du volontariat, une incitation financière à la fusion est proposée par l'Etat, les dotations vont baisser pour toutes les communes, alors que pour les communes fusionnées les dotations resteront à l'identique et à l'issue de ces 3 ans, les dotations ne baisseront que sur la partie qu'ils toucheraient ces 3 ans-là. Sur le long terme ça apporte encore plus. L'Etat annonce une baisse de ses dotations de 10% par an pendant 3 ans (2015/2016/2017). Pour Chessy, les dotations d'Etat ne représentent que 151.000€ : 10% = - 15 K€ la première année, etc..

Actuellement, il y a eu 25 fusions en France.

Ensuite, M. Mercier a fait part de son expérience, les travers dans lesquels il ne pas tomber, il a très clairement expliqué qu'il fallait se lancer dans ce projet que si l'ensemble des conseillers municipaux adhéraient à ce projet. Il faut faire le tour des maires des communes alentours pour voir celles intéressées. L'avantage serait le poids de la représentation au sein de la Communauté de Communes.

Dans un 1^{er} temps, conservation du nombre de conseillers municipaux (53) et un conseil global, après la fusion, par exemple de Chessy/Chatillon/Le Breuil, il y aurait désignation d'un maire principal, chaque maire sera un maire délégué de sa commune, et le mandat d'après aussi.

Aux élections 2020, si fusion effective, pour 6000 habitants, il y aurait 1 maire, 2 maires délégués et le nombre de conseillers qui correspondraient à la population.

Aux élections 2026, il n'y aurait plus qu'un seul maire.

C'est un système progressif.

Il n'y a pas d'objectif de nombre d'habitants.

On doit surtout réfléchir en terme de dynamique de territoire, on peut réfléchir aussi à la dote de la « mariée » en cas de mariage/rapprochement.

M. Mercier expliquait qu'il faut travailler à trois niveaux : se mettre d'accord entre les maires, déterminer le maire principal et les maires délégués, ensuite travailler avec les conseils municipaux et ensuite communiquer et éviter le referendum qui n'est pas obligatoire. Il milite pour le maintien des mairies de proximité, il faut ensuite réfléchir à la mutualisation, réfléchir à l'organisation, aujourd'hui, nous avons déjà mutualisé le responsable des services techniques c'est certainement possible à d'autres niveaux.

Mais il insiste sur le fait que les communes n'ont aucune obligation de le faire.

Cf enregistrement à 1h09,42

Thierry Loison dit : « M. Mercier a parlé des dépenses de petites communes et très clairement il s'avère que ce sont les petites communes qui dépensent le plus ».

M. DENOYELLE souligne qu'en cas de rapprochement, une étude devrait être effectuée pour mettre à jour tous les impacts et à toutes les dimensions.

Par exemple, pour la gestion de l'eau, Chessy gère en régie son eau, Chatillon délègue au SIEVA, Le Breuil a un syndicat. Si Chessy se « passe » de la régie de son eau, elle perd 30 à 40 K€ de revenus par an. Aujourd'hui, comme nous avons moins de 3.500 habitants, on ne paye pas de TVA sur l'eau, donc augmentation du prix de l'eau à prévoir si commune de taille supérieure, vu qu'on payera la TVA. D'autre part, il conviendrait de mettre en place le mécanisme d'amortissement des biens d'où une dépense nouvelle dans le fonctionnement de la commune, dépense pouvant être importante, ex : pour le budget annexe d'exploitation de l'eau, cette dépense est de 92.000 € en 2014.

M. Mercier a choisi de ne pas mandater un cabinet pour faire l'étude, mais en même temps un cabinet extérieur n'est ni juge, ni partie. Il s'agit d'un très gros travail de fond.

M. le Maire propose de discuter avec les maires des communes alentours, qui correspondent à une certaine logique de bassin : Bagnols, Frontenas, le Breuil, Chatillon, pour monter à la taille de la commune de Anse, 7.000 habitants, donc une représentativité équivalente.

La représentation de nos communes fusionnées au sein de la Communauté de Communes, elle, serait beaucoup plus efficace.

Mais dans un premier temps, la représentation de chacune des communes au sein nos communes fusionnées, elle ne serait pas forcément très facile, vu le nombre de conseillers au départ (cf. exemple ci-dessus 53 conseillers).

Si on le fait, ça doit se faire en 2015 pour bénéficier des avantages financiers. La fusion des communes ne veut pas dire suppression des noms de chacune.

Monsieur le Maire interroge les maires des communes voisines, à l'issue de cette « enquête » la réflexion pourra démarrer.

12/ CCBPD

Déjà traité au point 9/.

13/ BILAN 2014 DES COMMISSIONS ET PROJETS 2015

- Commission communication

La commission communication va travailler prochainement sur le 100^{ème} numéro du *Chessy infos*, ainsi que sur le site internet car il a un certain âge et aussi parce que le site de la communauté de communes propose de laisser un espace pour chacune des communes.

- Commission éclairage / zone sombre

La commission se réunira pour la première fois le 21 janvier : pour faire un inventaire de l'éclairage public, ce qui va ou pas et comment on pourrait redéployer.

- Commission Vie sociale et Culturelle

Il est rappelé au conseil municipal que la commission a créé un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants. La commission travaille sur d'autres projets culturels, notamment la création d'un festival de musique, réunion à venir.

- Conseil municipal des Enfants (CME)

Après le succès de la fête d'Halloween, le CME travaille sur la sécurisation aux abords des écoles : enquêtes, études effectuées par les enfants, le compte-rendu doit être effectué lors du prochain CME, résultats des propositions pour améliorer la sécurité aux abords des écoles lors du prochain conseil.

14/ INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

- Avancée du PLU

M. DENOYELLE fait une présentation sur écran de l'avancée du PLU de la commune. Sur le dernier Chessy-Infos, il y avait une page complète sur son avancement et notamment tous les aspects des aléas qu'on peut rencontrer dans la commune, le zonage des eaux pluviales et tout le plan de zonage, ce qui va concerner tous les habitants de Chessy.

Il restait à harmoniser tous ces travaux entre les aléas, les eaux pluviales, les zonages, il fallait avoir quelque chose de cohérent, donc il faut vérifier cette cohérence.

Nous venons d'avoir le retour de la carte géographique des aléas ; car si en 2008, on avait fait une étude sur la partie Sud de la commune (tout ce qui dépasse la route départementale), c'est, qu'à l'époque, le PLU avait rendu cette colline complètement inconstructible, depuis ça a évolué, puisque maintenant nous sommes tenus d'intégrer ces risques naturels sur 100% du territoire de la commune. La Loi SRU nous impose de considérer les risques naturels. Pour mémoire, on a ce qu'on appelle le porter à connaissance, l'Etat nous demande à travers ce « Porter à Connaissance » d'observer les aléas de la commune, les intégrer, les cartographier, les mettre en superposition comme une couche dans le plan de zonage. Auparavant il n'y avait pas de document, on s'appuyait sur la carte du B.R.G.M. (Bureau de Recherches et de Géologie Minière) qui était à l'échelle 1/25.000ème, par ex. on ne voyait qu'une zone non précise par « patate », donc comme la carte était très imprécise toute, la zone Chessy Sud a été rendue inconstructible.

D'où l'intérêt d'avoir une mission qui va cartographier finement ces aléas de la commune. L'objectif étant de repérer les phénomènes naturels : les chutes de pierres, les glissements de terrains, les ruissellements, les torrents, etc.

Ensuite, il s'agit de les qualifier en leur donnant un degré d'intensité pour chaque aléa, avec 3 catégories : faible, moyen et élevé.

Ensuite, il faut les noter de façon réglementaire dans le PLU, là on a une carte de constructibilité par rapport à cela.

Alors les phénomènes naturels sont les chutes de blocs, les glissements de terrains, les ruissellements sur versant qui n'ont rien à voir avec les crues sur ruisseau, parce que là c'est le fait que nous soyons dans un talweg (c'est la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée, ou la ligne qui rejoint les points les plus bas du lit d'un cours d'eau) , ou une combe, la vallée va générer forcément des écoulements...

Pour construire la base de ce travail, il nous a fallu l'historique des phénomènes, nous avons expliqué tout ce que nous savions au cabinet Alp Géorisq, ils ont de leur côté des bases de mouvement de terrains transmis par l'Etat, ils ont également des archives, des arrêtés préfectoraux, car à chaque fois qu'il y a un glissement de terrain il y a un arrêté qui le stipule. D'autre part, il y a eu une exploitation des vues aériennes et puis tout en travail du bureau d'étude pour croiser les données numériques par rapport à la topographie. Ensuite les ingénieurs du cabinet sont venu vérifier tout ce qu'ils pouvaient voir à travers des modélisations ou des cartes et sur place ils ont balayé complètement le territoire de la commune.

L'aléa se caractérise par le fait qu'il y a une fréquence, s'il n'y a pas de fréquence, il n'y a pas d'aléa, c'est la probabilité de revoir le phénomène, on caractérise la fréquence par le caractère annuel, bisannuel, décennal, centennal.

Nous avons la cartographie et les 3 degrés d'aléas de tout le territoire de la commune.

Il y a une zone d'investigation inondation, repérée à travers le P.P.R.I. qui a un niveau d'imposition supérieur à un PLU, ce qui veut dire que quoi que l'on fasse dans le PLU, on ne peut pas toucher à ce qui a été relevé dans le P.P.R.I. C'est lui qui dicte la Loi.

La zone minière n'apparaît pas non plus car l'état est en train de faire une cartographie avec un Plan de Prévention des Risques Miniers.

Dans la partie aléas, sur la partie Nord il y a une emphase particulière sur tout ce qui est crue et ruisseaux, on sait qu'il y a eu 6 arrêtés de catastrophe naturelle et qu'il y a 3 ruisseaux qui nous intéressent : la Goutte Molinant, la Goutte Granger, la Goutte de la Ronze, le principal et le plus important c'est la Goutte Molinant qui est un peu la source de toutes les inondations.

Ces documents sont des constats, ils sont à disposition, ils vont servir de base du travail réglementaire, la constructibilité de demain sera complètement adaptée à cette situation, on pourra faire ou ne pas faire, ou faire partiellement, etc.

Ces documents définissent et complètent le PLU et permettent de définir les règlements associés.

Sur la partie ruissellements, on voit bien les risques les zones. Pour les chutes de pierres, on savait que du côté de Beauregard, il y avait une ancienne carrière et qu'il y avait des risques, désormais on la voit bien. Il y en a aussi sur le versant côté château.

La nouvelle carte Alp Géorisque couvre 60% du territoire concerne l'ensemble des risques. Cet outil va permettre à la commune d'anticiper les aménagements publics pour les adapter aux risques que l'on a et aider les gens qui vont construire à s'adapter à la qualité de la localisation et de leur terrain.

Pour cette production, il ressort aussi une carte de constructibilité, avec des zones constructibles ou non, mais c'est le PLU qui définit les zones constructibles dans les zones de constructibilité bien sûr.

Il y aura des fiches de construction, lors d'un dépôt de permis de construire, il y a des pièces à fournir, parmi celles-ci il y a les obligatoires ou les facultatives.

Le 23 janvier aura lieu une commission révision PLU, tous les gens de la commission urbanisme ainsi que des anciens conseillers participent à cette dernière réunion, après intégration de tous les documents.

M. DENOYELLE indique que le 12 février à 9h aura lieu la réunion de présentation du projet pré-arrêté aux P.P.A. Personnes Publiques Associées, on va présenter à l'état à la chambre d'agriculture, à nos voisins, etc., tout notre projet de PLU et au conseil municipal suivant on arrêtera le PLU, on aura terminé la procédure d'élaboration. Une fois que le Conseil Municipal aura voté, on rentrera dans la phase administrative d'enquête publique, durée 2 mois à peu près.

- Vandalisme parking salle des fêtes

Le conseil municipal est informé que des actes de vandalisme sur les voitures qui stationnent en centre village sont de plus en plus fréquents au niveau du parking. Monsieur le Maire indique qu'il a déjà saisi la gendarmerie afin que cette dernière passe plus souvent dans ce secteur. Il y a un débat autour de l'éventualité de la mise en place de caméras, mais il faut une infrastructure, un ordinateur enregistreur des images, puis il faut les gérer, les stocker, est-ce dissuasif ? Dans un premier temps, on va laisser agir la gendarmerie.

T. Loison raconte qu'il a vu une petite voiture sans permis, pour éviter le ralentisseur, passer sur le trottoir des piétons et passer très près de jeunes qui étaient là, cette voiture passe sur les trottoirs, ça fait 2 ans que ça dure, il grille les feux, les gendarmes savent de qui il s'agit.

- Attribution de la médaille du mérite à Claude BARRATIER

M. Prévot aborde ce point parce que depuis un certain nombre d'années par rapport à ces médailles, c'était étudié en commissions et ça passait en conseil municipal et il y avait un vote.

Mme Pierre-Davignon explique que nous en avons parlé lors du dernier Conseil Municipal et que son travail fait pendant 10 ans est remarquable (ex DVD sur les classes) et c'est ce qu'on voulait récompenser.

M. Prévot dit qu'il n'y a pas eu de vote.

M. Méchin rappelle qu'il y a deux types d'attributions et que tous les membres de la commission étaient d'accord : celles où les candidatures sont données par les Présidents d'association et puis celles proposées par le Maire. Deux exemples sont donnés.

M. Prévot est d'accord mais répète qu'il n'y a pas eu de vote.

M. le maire dit que c'est lui qui l'a proposé mais M. Prévot répète encore qu'il n'est pas d'accord pour l'attribution de cette médaille parce qu'il se passe un certain nombre de choses avec M. Barratier contre la commune notamment dans l'attaque contre l'école libre. Chacun prend ses responsabilités, et il le dit tel qu'il le pense, il se passe des choses depuis 6 ans qui sont inacceptables dans cette lutte. Il dit tenir à disposition de ceux qui sont intéressés d'un certain nombre de documents pour monter très concrètement ce qu'il est capable d'écrire sur Internet, ça fait peur dit-il ! C'est tout à fait anormal !!

M. Prévot transmet à chacun des conseillers, à la demande de M. Saez, un courrier que ce dernier a rédigé.

M. Prévot estime que ce genre de chose (l'attribution) passe par le biais d'un vote, qu'on puisse au moins étudier la question tranquillement.

Mme Pierre-Davignon rappelle que lorsque le maire avait proposé la candidature au conseil, personne n'était contre. M. Prévot prétend le contraire.

M. Méchin rappelle que lors des vœux du Maire et pour tous ceux qui sont venus, les absents ayant toujours tort, il y a été lu un discours sur tous les faits remarquables et non exhaustifs de M. Barratier qui justifie largement cette médaille.

M. Prévot réitère qu'il n'y a pas eu de débat et qu'il y a beaucoup de choses en complément qui ne mettent pas à l'honneur notre commune et pense que la médaille du mérite a été donnée de façon particulière dans ces conditions et signale que des procès sont en cours et nous coûtent cher au niveau de la commune. M. Denoyelle

intervient sur la dénomination de « procès ». M. Prévot rectifie : des recours administratifs.

Mme Léglise rappelle les modalités et décisions prises et retranscrites dans le dernier procès-verbal approuvé en début de séance.

M. le Maire rappelle le pourquoi d'une médaille du mérite et précise que M. Barratier a donné beaucoup de son temps et d'énergies pour par exemple : les chantiers internationaux, le CME et qu'à ce titre il mérite largement cette médaille.

M. Martinez intervient en disant qu'il rejoint la position de M. le Maire et que l'on ne peut lui reprocher son investissement, son temps mais que si on s'en tient à ces critères beaucoup de gens devront être remerciés pour cela. M. le Maire n'adhère pas à ce point de vue.

M. le Maire ne souhaite pas faire un débat autour de la lettre de M. SAEZ et estime que le débat est clos en rappelant qu'il a choisi d'honorer M. Barratier à juste titre.

- Communiqué Espace Pierres Folles

Monsieur DENOYELLE informe le conseil municipal que l'Assemblée Générale de l'Espace Pierres Folles se tiendra le 23 janvier prochain au Domaine des Communes suivi à 19h30 d'une conférence grand public ouvert à tous sur la Vulcanologie : « volcan nuisible, volcan utile, le volcanisme et les hommes », suivi d'un pot.

- Compte-rendu comité du SIVU de la Pray

Une réunion va prochainement avoir lieu concernant le traitement des quelques points noirs subsistant à Chessy, pour les régler avec les subventions qui s'imposent.

D'autre part, on a eu aussi les résultats le SIVU de la Pray, en ce qui concerne le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, donc tout ce qui est privé, c'est un chiffre c'est un peu le résultat de l'exercice qui s'élève à 470€.

Le budget général du SIVU de la PRAY, la Capacité d'Auto-Financement, CAF Nette serait de 167.000€, si elle est pondérée à la P.R.E Prime de Raccordement à l'Égout, c'est à dire à chaque fois que quelqu'un se connecte à l'égout il paye une prime de raccordement, la CAF nette serait de 51.000 €.

Le SIVU de la Pray vient de commencer le raccord de la station d'épuration de Glay qui était hors d'usage, en bas du Panorama et le hameau des Places

- Point Budget 2014

Monsieur DENOYELLE donne au conseil municipal une estimation des résultats prévisionnels du budget communal et du budget Eau.

Il manque beaucoup d'éléments notamment attribution de la Communauté de Commune, perception des impôts communaux et autres comme les paiements des services dans les autres communes, comme la balayeuse, la police municipale, nous avons fait le nécessaire pour qu'on nous facture ces prestations, aujourd'hui, on ne les a pas, il a un grand vide. Tout dépend si ces opérations passent en trésorerie ou pas, donc ce sont des hypothèses.

Budget de l'eau :

Amélioration des recettes + 20% cf. an dernier, il y a eu l'augmentation du tarif de 10% de 1,60 à 1,75 euros car notre CAF nette était basse et suite à l'étude de la comparaison des prix de l'eau aux alentours, nous étions dans les plus bas, rappel nous ne payons pas la TVA et bénéficions d'une remise.

Cette augmentation des recettes de 20% est à comparer avec l'augmentation de 10% des tarifs, ce qui démontre que le service communal a encore accentué son travail sur la détection des fuites, sur la meilleure facturation, sur la meilleure récupération, c'est à souligner.

Au niveau des dépenses, réduction de 3% vs. réalisé 2013.

Au niveau de l'excédent brut de gestion, l'écart recette/dépenses, on a une amélioration de 700%.

Capacité d'Auto Financement brute estimée 54.000 euros au lieu de 1.219 euros en 2013.

Capacité d'auto Financement nette estimée 38.000 euros.

Avec ce très bon résultat et le travail de récupération des subventions : on va pouvoir financer des travaux en autofinancement : montée des puits et dans un deuxième temps sous la voix ferrée.

C'est à dire qu'à fin 2016, on n'aura plus de travaux de rénovation de réseau à faire, on pourra épargner pour des projets de travaux de rénovation de la source et la réutilisation de l'eau de notre source.

Pour le budget de la commune :

Estimation pour les recettes de fonctionnement croissance de 4,5% : essentiellement du fait de la dotation liée à la disparition de la Communauté de Commune du Bois d'Oingt.

Estimation pour les dépenses de fonctionnement, on aura une amélioration de 0,6% cf l'an dernier. Sachant que les dépenses à caractère général ont augmenté de près de 9.000 euros et que les charges de personnel, liées essentiellement à la mise en place des rythmes scolaires, là il y a 10 à 14.000 euros de dépenses.

Le capital de l'emprunt a diminué et baissera encore plus l'année prochaine.

La CAF Nette serait en amélioration de 4% cf an dernier et ce qui ferait un taux d'épargne presque 23% ce qui est énorme, mais avec la prudence qui s'impose, il s'agit d'une tendance de début d'année.

Avec les dépenses qui ont augmenté, arriver à dégager de telles marges est la preuve que chaque acteur investi est conscient de cela et que des efforts quotidiens sont faits.

Ils nous ont permis de réaliser 3ME d'investissement en quelques années, qui vont nous permettre d'en faire encore, sans emprunt, sans augmentation du taux d'imposition, c'est très important et à souligner.

- Facturation honoraires panneaux géologiques

M. PREVOST souhaite savoir ce qu'il en est du remboursement des frais à ce particulier. La facture a été transmise à la Trésorerie pour avis sur sa validité. M. le Maire lit la réponse de Madame Beauchamp, la trésorière : après renseignement pris auprès de la Direction, la Trésorerie informe que la facture émise par un particulier, pour une prestation de service auprès de la commune si toutes les mentions prévues par la CGI figurent sur la facture ou le mémoire, la personne ainsi que ses coordonnées bancaires sont notifiées, la facture fait référence au CGI et une délibération est prise autorisant la mise en paiement, donc on a le droit de la mettre en paiement.

M. PREVOST émet des doutes sur la légalité de cette facture, mais comme nous avons la réponse de la Perception, la commune est couverte. Le N° de l'article y faisant référence est le 293-393 (sous réserve). M. DENOYELLE avait utilisé la méthode, il y a 10 ans.

Prochain conseil municipal :

Le 09 février 2015 à 20h00